

**Fiche Action N° 2 : UNE VALORISATION DES PRATIQUES ET DES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS PAR LA FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX**

Nom du champ	Commentaires
1. Justification au regard de la stratégie	L'identité et la spécificité du territoire montagnard de Belledonne se caractérisent, pour beaucoup, à travers les pratiques de valorisation économique des principales ressources du territoire, la sylviculture, l'agriculture et le pastoralisme. Les deux premiers secteurs économiques se sont historiquement développés par petites unités géographiques directement en lien avec les vallées dans une complémentarité d'exploitation, d'équipements et de bassins de consommation. Le pastoralisme, situé naturellement sur l'épine dorsale de Belledonne, a historiquement fait le lien entre les deux versants de ce territoire et installé des pratiques mutualisées et de solidarités internes à Belledonne. Pour autant, les logiques économiques entre Isère et Savoie restent structurées différemment et peu d'organisation ou de structures locales passent outre les logiques de limites administratives. Pourtant, la similitude des enjeux, des pratiques et des typologies d'acteurs est partagée à l'échelle de Belledonne et mérite une plus grande coordination et cohérence de moyens d'action afin de les rendre lisibles et structurés. Les initiatives de fédération d'acteurs et d'actions collectives, encouragées par le précédent programme LEADER 2007-2014, ont permis de poser les bases d'une dynamique locale auprès des acteurs agricoles, forestiers et pastoraux. L'association ADABEL et la Fédération des Alpes de l'Isère ont été des acteurs clés pour engager une réflexion collective autour de démarches de qualité, de valorisation des produits de montagne. Ils ont également rapidement fait émerger l'enjeu de coordination des acteurs économiques à l'échelle du grand territoire de projet (la chaîne de Belledonne) et la nécessité d'expérimenter des mutualisations de moyens et de démarches d'organisation, de promotion et de filière. Les communautés de communes du Grésivaudan et Cœur de Savoie ont quant à elles œuvré de manière volontariste en faveur d'une structuration territoriale de la filière bois en Belledonne. Ce nouveau programme LEADER va donc permettre d'apporter un cadre de travail commun à une nouvelle échelle territoriale, où moyens d'animation, structures collectives d'acteurs et logiques de projets vont pouvoir être mutualisés et optimisés. Le tout dans une perspective d'amélioration des pratiques, d'approches collectives et de positionnement des produits sous le chapeau « Belledonne » comme espace de montagne de productions de qualité. Le positionnement fort de ces acteurs et de leurs produits leur permettra également d'être un interlocuteur lisible et reconnu par les territoires voisins de Belledonne, qui constituent aujourd'hui les principaux bassins de consommation. Cette fiche action mobilise les enjeux de développement concernant la formalisation d'une identité Belledonne qui prenne en compte la diversité des acteurs, la diversification des activités économiques traditionnelles et la gouvernance territoriale adaptée à l'unicité de Belledonne prenant appui sur ses différents secteurs.
2. Objectifs opérationnels auxquels la	Axe de développement : Préserver et valoriser nos ressources, dans une logique de responsabilité partagée avec les vallées



fiche-action se réfère	Objectif stratégique : Valoriser les ressources en lien avec les vallées Une ambition forte de ce programme LEADER est d'associer les territoires voisins dans la valorisation des produits et des pratiques. En effet, les vallées représentent un bassin de consommation important pour Belledonne et permettent de construire des offres complémentaires entre montagne et ville pour répondre aux besoins des consommateurs. Les 3 objectifs opérationnels sont : ➔ RENFORCER LES PRATIQUES COLLECTIVES AGRICOLES, PASTORALES, FORESTIÈRES ET FAIRE CONNAITRE LES PRODUITS DE QUALITÉ DE BELLEDONNE - développer collectivement des produits de qualité de Belledonne, à travers la double identification : produits locaux de qualité et spécificité montagne - faciliter et favoriser les pratiques collectives de qualité, c'est à dire économiquement viables, humainement vivables, garantes d'un cadre de vie agréable et respectueuse de l'environnement - créer de nouvelles filières économiques ou renforcer les filières déjà existantes ➔ DEVELOPPER UNE OFFRE COLLECTIVE POUR REPONDRE A LA DEMANDE DES CONSOMMATEURS - en favorisant la promotion collective des produits locaux au sein du territoire et dans les vallées - en permettant un meilleur accès au marché, notamment des vallées, selon une logique d'offre groupée ➔ CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE INNOVANTE - En fédérant les acteurs économiques du territoire de Belledonne - Au sein des secteurs d'activités : agricoles, pastoraux et forestiers : consolider les réseaux d'acteurs à l'échelle de la chaîne de Belledonne pour une meilleure valorisation des pratiques et des produits agricoles, pastoraux et forestiers. - Entre montagne et vallées : le programme LEADER permettra d'innover sur les relations montagne-vallées en termes de valorisation des produits locaux. A travers cette fiche action, l'Espace Belledonne souhaite valoriser le lien avec les territoires voisins dans les pratiques ainsi que le lien entre lieu de production et lieu de consommation des produits de Belledonne. Cette fiche action concourt aux domaines prioritaires suivants : - 2c – promouvoir la compétitivité de la filière bois - 3a – améliorer la compétitivité des producteurs primaires.
3. Descriptif de l'action	➔ Soutien à la stratégie d'animation du territoire de Belledonne sur les volets : <u>Agricole</u> : - mise en réseau des agriculteurs et réseaux d'acteurs associés - accompagnement de projets liés aux filières, aux bonnes pratiques et à la transformation et commercialisation - coordination du volet agricole des différentes politiques du territoire (par exemple le projet de Parc naturel régional, le PAEC et le lien aux communautés de communes)

Forestier :

- mise en réseau des acteurs de la filière bois à l'échelle de Belledonne
- accompagnement de projets liés aux filières, aux bonnes pratiques et à la transformation et commercialisation

→ Accompagnement des acteurs des activités agricole, pastorale et forestière vers :**Le développement des filières existantes ou en émergence sur Belledonne**

- appui à l'organisation des filières et des labels existants en lien avec les villes et les vallées
- appui à la mise en œuvre de nouvelles filières notamment via des actions d'animation, de mise en réseau
- étude économique des différentes filières (agricoles, forestières, pastorales)
- études sur les nouveaux labels ou filières à mettre en place en lien avec les villes et les vallées
- échanges d'expériences avec d'autres territoires
- soutien aux activités de diversification en agritourisme et agriculture sociale, agroforesterie
- faire connaître les métiers, les savoirs faire liés aux filières agricoles, pastorales et forestière

La mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion

- Action d'animation, d'expérimentation, de communication, de promotion et d'appui ou d'accompagnement technique sur les pratiques respectueuses de l'environnement (par exemple l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie), sur les modes de gestion collectives (par exemple les CUMA, les formes sociétaires, les services de remplacements et les échanges de services et de compétences)
- soutien technique et conseil pour le développement des énergies renouvelables sur les exploitations agricoles et forestières
- Echanges d'expériences avec d'autres territoires
- Formations sur les bonnes pratiques

Le développement d'une offre collective des produits

Les consommateurs visés pour développer cette offre sont les habitants du territoire ainsi que les habitants des vallées, dans une logique de promotion du territoire.

- Création ou acquisition d'outils de transformation, de stockage et de commercialisation collectifs
- Soutien au développement des circuits-courts (étude de faisabilité et création)
- Soutien à l'organisation de l'offre de produits agricoles, pastoraux (par exemple : organisation de marchés fermiers, magasins de producteurs, site internet de vente de produits locaux, outils de commercialisation, filière agneau alpages)
- Soutien à l'organisation de l'offre de bois local et de sa valorisation
- Création d'outils de promotion collectifs des produits locaux et sensibilisation auprès des différents consommateurs
- Participation et développement aux événements du territoire pour valoriser les produits (par exemple marchés et stands fermiers, lors d'événements culturels ou sportifs, dans des lieux de passages et sur internet)



4. Plus-value LEADER (à rédiger une fois réfléchis les critères)	- La capacité à mettre en réseau les acteurs du territoire : - pour développer les réseaux d'acteurs existants à l'échelle de Belledonne - pour faciliter les liens entre acteurs agricoles, forestiers et pastoraux : de la montagne et des vallées - Innovation : Le laboratoire d'expériences : pour tester des projets, des démarches sans obligation de réussite (création d'une pépinière collective d'essence rustique)
5. Effets attendus	La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL. Les effets attendus sont les suivants : - Des acteurs économiques fédérés et organisés au sein des communes de Belledonne en lien avec les vallées voisines - Des pratiques collectives de qualité permettant une valorisation économique durable des produits. - Une meilleure connaissance des produits de Belledonne par les habitants du territoire et des vallées à travers la double identification : produits locaux de qualité et spécificité montagne - Une offre collective organisée autour des produits identifiés Belledonne Des exemples d'indicateurs : nombre de producteurs s'inscrivant dans des démarches de promotion collectives et nombres de nouveaux réseaux d'acteurs créés dans les domaines agricole, forestier et pastoral.
6. Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)	- Associations : associations de loi 1901 et associations syndicales - Entreprises : micro-entreprise, petites entreprises et moyennes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du PDR), y compris les SCOP (Société Coopérative et Participative) et les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) - Agriculteurs (au sens du chapitre 8.1 du PDR) - Groupements d'agriculteurs (au sens du chapitre 8.1 du PDR), comme les CUMA, les GIE, les groupements pastoraux - Groupements de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels - Personnes physiques - Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR - Etablissements publics
7. Dépenses éligibles / non éligibles	Dépenses éligibles : - Frais de personnel (salaires et charges et indemnités de stagiaires) selon chapitre 8.1 du PDR)



	- Frais de déplacement : transport en commun, barème kilométrique, dépenses d'hébergement et dépenses de restauration selon Option des Coûts Simplifiés définies dans le chapitre 8.1 du PDR - Les dépenses indirectes seront calculées en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. - Prestations d'animation facturées notamment pour l'organisation d'évènement (fête de la forêt, évènement agricole) - Prestation d'ingénierie, d'animation - Prestation pour des formations - Frais de réception : location de salle, frais de bouche, frais d'hébergement, location de toilettes, frais directement liés à l'opération ? - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etudes et diagnostics (par exemple les études d'impacts, d'opportunité, de marché et la réalisation de plan de gestion, état des lieux économiques des filières) pour développer les filières, mettre en œuvre des pratiques de gestion innovantes et développer des offres collectives des produits. - Etudes de faisabilité préalables aux investissements au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305-2013. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée. - Frais de promotion collective de l'agriculture du territoire (par exemple : création d'une identité visuelle, plaquettes, flyers, vidéo, affiches et sacs, banderoles, site internet) et actions de sensibilisation (interventions dans les écoles primaires et maternelles pour la semaine du goût...) - Frais de communication pour faire connaître les démarches engagées pour les filières, les pratiques et les produits (lettre d'information, panneaux explicatifs...) - Achats de matériels collectifs pour la transformation, stockage et commercialisation - Travaux d'aménagements pour des lieux collectifs de transformation, de stockage et de commercialisation Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestation de services, assistance à maîtrise d'ouvrage) ou internalisées (frais de personnel et frais de déplacement selon Option des Coûts Simplifiés définies. Dépenses inéligibles : - l'acquisition de foncier bâti et non bâti - l'autoconstruction - le bénévolat
8. Conditions d'éligibilité	Pour les projets relevant des mesures 4.13 et 4.14 du PDR : les dépenses du projet doivent être comprises entre 5 000 euros HT à 60 000 € HT lors de l'instruction du dossier. Pour les projets relevant des mesures 04.21, 8.61 et 6.42 : les dépenses du projet doivent être comprises entre 5 000 euros HT à 60 000 € HT lors de l'instruction du dossier.



9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)	Régime cadre notifié n° SA39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire Régime cadre exempté de notification n° SA40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles Régime cadre exempté de notification n° SA40670 relatif aux aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole Régime cadre exempté de notification n° SA41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité Régime cadre exempté de notification n° SA40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole Régime cadre exempté de notification n° SA40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole Régime cadre notifié n° SA39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles Régime cadre exempté de notification n° SA41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles Régime cadre exempté de notification n° SA40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier Régime cadre exempté de notification n° SA42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier Règlement (UE) n°1407/2013 (18/12/2013) relatif aux PME Règlement (UE) n°1408/2013 (18/12/2013) relatif au secteur de l'agriculture Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne : Article 42 – annexe I
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	Le soutien se fait via le programme Leader dans la limite des financements disponibles de l'enveloppe Leader sur la fiche action. Une procédure de coordination sera mise en place avec les autres GUSI. Ci-dessous les mesures du PDR où des lignes de partage sont à définir :



	<u>Mesure 4.13 « investissements productifs individuels permettant de réduire l'impact sur l'environnement des activités agricoles » (Matériel Bio et non bio)</u> Financement via Leader pour les porteurs de projets non éligibles au PDR Pour les porteurs de projets éligibles au PDR : - Financement via Leader lorsque les projets ont un montant de dépenses éligibles compris entre 5 000 et 60 000 € HT lors de l'instruction (cf condition d'éligibilité) - Financement via le PDR pour les projets dépassant ces plafonds de dépenses éligibles <u>Mesure 04.14 « Investissements collectifs de production agricole » du PDR :</u> Financement via Leader pour les porteurs de projets non éligibles au PDR Pour les porteurs de projets éligibles au PDR : - Financement via Leader lorsque les projets ont un montant de dépenses éligibles compris entre éligibles entre 5 000 et 60 000 € HT lors de l'instruction (cf condition d'éligibilité) - Financement via le PDR pour les projets dépassant ces plafonds de dépenses éligibles <u>Mesure 04.21 "Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole" du PDR</u> Financement via Leader pour les porteurs de projets non éligibles au PDR. Pour les porteurs de projets éligibles au PDR : - Financement via Leader lorsque les projets ont un montant de dépenses éligibles entre 5 000 et 60 000 € HT lors de l'instruction (cf condition d'éligibilité) - Financement via le PDR pour les projets dépassant ces plafonds de dépenses éligibles <u>Mesure 16.40 "Coopération pour le développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux" du PDR</u> Les projets sont éligibles au programme Leader et donc rendu inéligible à la mesure 16.40 du PDR. Mesure 8.61 « Soutien aux équipements d'exploitations forestières » Financement via Leader pour les porteurs de projets non éligibles au PDR. Pour les porteurs de projets éligibles au PDR : - Financement via Leader lorsque les projets ont un montant de dépenses éligibles entre 5 000 et 60 000 € HT lors de l'instruction (cf condition d'éligibilité) - Financement via le PDR pour les projets dépassant ces plafonds de dépenses éligibles Mesure 6.42 : « Investissements des micros et petites entreprises de la filière bois » Financement via Leader pour les porteurs de projets non éligibles au PDR. Pour les porteurs de projets éligibles au PDR : - Financement via Leader lorsque les projets ont un montant de dépenses éligibles entre 5 000 et 60 000 € HT lors de l'instruction (cf condition d'éligibilité) - Financement via le PDR pour les projets dépassant ces plafonds de dépenses éligibles
--	--



11. Modalités d'intervention (taux, forfait, plafond...)	Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues Taux d'aide publique : 80% Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus. Pour les dépenses ne faisant pas l'objet d'un appel à candidature : - plafond : 60 000 € HT de dépenses éligibles - plancher : 5 000 € HT de dépenses éligibles Le manuel de procédure précisera si les plafonds d'aides sont à apprécier par dossier ou par laps de temps précis.
12. Cofinancements mobilisables	Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseils Généraux de l'Isère et de la Savoie Collectivités locales Autres structures publiques
13. Principes et critères de sélection des projets	<u>Principes de sélection :</u> Afin de sélectionner les opérations, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés : - Les pratiques innovantes et structurantes (par exemple : le projet est innovant dans le site, la ressource, le partenariat ou le public cible qu'il traite) - La dimension montagne-vallées (par exemple : le projet prend en compte le public des vallées) - La transversalité thématique (par exemple : prise en compte de plusieurs enjeux identifiés pour le développement de Belledonne comme l'identité et la vitalité sociale du territoire) - La transversalité géographique (par exemple : rayonnement du projet sur l'ensemble du territoire) - La logique de mise en réseau (par exemple : prise en compte d'une pluralité d'acteurs dans le projet) Le rôle du Comité de Programmation est de valider le processus de sélection et donner un avis en cas de modification des critères de sélection. Ces derniers apparaîtront dans le manuel de procédure du GAL. <u>Modalité de sélection :</u> La sélection des projets se fera au fil de l'eau (selon le processus de sélection validé par le Comité de Programmation)
14. Plan de financement	Voir maquette financière
15. Informations complémentaires	Néant